AR Prefecture
006-240600593-20211216-CC211220-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :
Demande de classement d'un système endiguement à Peillon

Décision n° 21 12 20

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance ouverte au public et retransmise en direct par voie électronique.

Etaient présents *: Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Michel Calmet Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Armand Gasiglia par Monsieur Alain Alessio, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Madame Evelyne Laborde.*

Absents *: Messieurs Edmond Mari, Robert Nardelli, Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.*

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la loi NOTRe a imposé aux EPCI de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil communautaire a délibéré le 20 juillet 2016 pour décider l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMIAGE) MARALPIN puis le 21 novembre 2016 pour la modification des statuts.

La mise en place de la compétence GEMAPI a introduit dans la réglementation les notions de système d'endiguement et d'ouvrages hydrauliques en remplacement de la notion de digue.

Les systèmes d'endiguement, ainsi que le niveau de protection et la zone protégée obligatoirement associés, doivent être définis par l'autorité administrative compétente pour la prévention des inondations et sont soumis à autorisation administrative.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20211216-CC211220-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Lors du conseil communautaire du 30 septembre dernier, la délibération n° 21 09 09 a approuvé le classement de type « C » pour les systèmes d'endiguement suivants :

- Drap, au niveau du boulevard Stalingrad,
- Drap, au niveau du « Plan du Marquis »,
- Drap, au niveau des Croves,
- Drap, au niveau de la Condamine,
- Contes, rive droite.

Au vu des derniers échanges avec le SMIAGE, il convient d'ajouter à cette liste la « dérivation de Ste-Thècle » sur la commune de Peillon, boulevard de la vallée, sur une longueur de 900 m.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,

- Approuve le classement dudit système d'endiguement en « C » au sens des articles R. 214-112 et R. 214-113 du code de l'environnement ;

- Autorise le Président à demander au SMIAGE de déposer une demande de prorogation de délai pour le dépôt du dossier d'autorisation des ouvrages concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
C. PIAZZA